



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRI Nice – Cannes – Mandelieu
Co-construction de la stratégie locale
de gestion du risque d'inondation

CDRNM

14 septembre 2016

Mise en œuvre de la Directive européenne Inondation

Objectif: « réduction des conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens dont le patrimoine culturel et les activités économiques »

Au niveau national

Stratégie Nationale de
Gestion du Risque
Inondation

Arrêtée le 7 / 10 /14

Au niveau du bassin
Rhône-Méditerranée

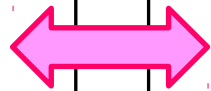
Plan de Gestion du
Risque Inondation
(PGRI)

Arrêté le
7 / 12 / 2015

Au niveau local

Stratégie sur
chaque TRI
(SLGRI)

Approbation
Avant le 31/12/2016



Qu'est-ce que la stratégie locale de gestion du risque inondation ?

La «**stratégie locale**», est une déclinaison à l'échelle du TRI de la Stratégie Nationale et du Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI)

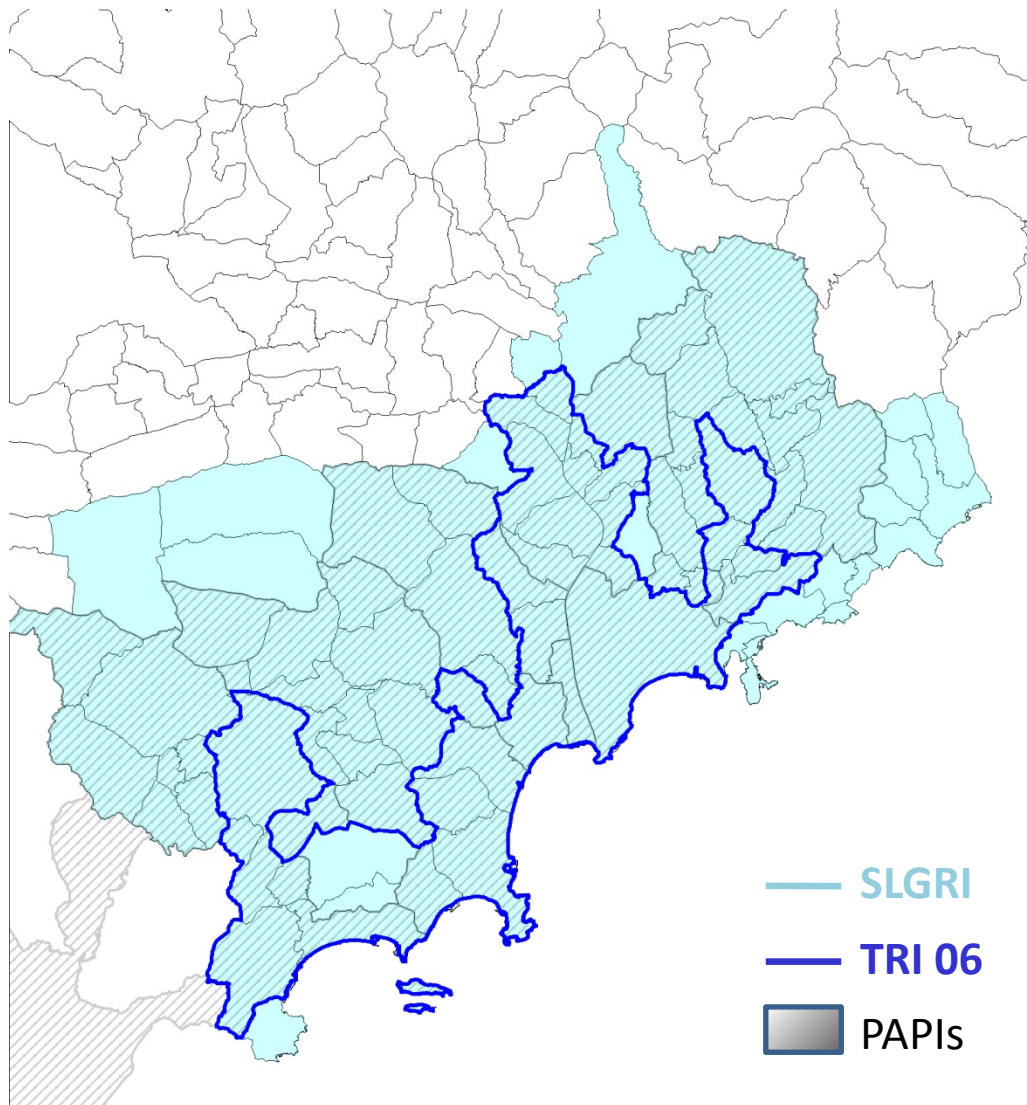
Elle comporte (Art R 566-16 code de l'environnement) :

- « **1°** La **synthèse** de l'évaluation préliminaire **des risques d'inondation sur le TRI**;
- 2°** Les **cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation** sur le TRI ;
- 3°** Les **objectifs** fixés par le **PGRI et ceux des PAPI**

Elle **identifie des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, concourant à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation.** »

- élaboration co-pilotée par le CD06 et la DDTM
- mobilisation de l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, syndicats etc.) (art L566-8 du CE)

Périmètre de la stratégie locale



**Les communes du TRI
+
les communes des SAGE,
contrat de rivière et PAPI
+
les communes de la frange
littorale soumises au risque de
submersion marine**

SLGRI: 5 objectifs et 21 mesures

Objectifs

- 1- Améliorer la prise en compte du risque d'inondation et de ruissellement urbain dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols
- 2- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à la crise
- 3- Poursuivre la restauration des ouvrages de protection et favoriser les opérations de réduction de l'aléa
- 4- Améliorer la perception et la mobilisation des populations face au risque inondation
- 5- Fédérer les acteurs du TRI Nice – Cannes - Mandelieu autour de la gestion du risque inondation

Mesures

Sur la base des réunions en comité technique, CDRNM , du RETEX du 3 octobre 2015 et de l'instruction « arc méditerranéen », les objectifs de la SLGRI ont été déclinés en **21 mesures**.

Ces mesures seront mises en œuvre, sur la période 2016-2021, par:

- des actions spécifiques de la SLGRI
- des actions inscrites dans les PAPI

Objectif n°1 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation et de ruissellement urbain dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols

Mesure 2 - Limiter le ruissellement à la source et améliorer la gestion des eaux pluviales

Actions spécifiques de la SLGRI :

- Mettre à jour et diffuser le guide de gestion des eaux pluviales dans les Alpes-Maritimes (État)
- Dresser l'état des lieux des mesures de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme (État, Collectivités)
- Adopter des règlements de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme afin d'éviter l'aggravation des inondations (Collectivités)
- Améliorer la stratégie de prise en compte du ruissellement pluvial dans l'aménagement du territoire à partir de l'opération pilote intéressant la commune de Cannes (État, collectivités)

Exemples d'actions inscrites dans les PAPI: mise en œuvre de règles d'urbanisme visant à réduire le risque d'inondation dans les PLU (PAPI Cagne), étude de l'amélioration du ruissellement pluvial (PAPI Riou), ...

Mesure 6: Mutualiser et améliorer l'utilisation des outils de prévision et d'alerte

Actions spécifiques de la SLGRI :

- Mettre en place un service d'assistance et d'aide à la décision à l'usage des collectivités pour la gestion des risques hydrométéorologiques (CD06, EPTB)
- Développer des synergies entre les outils de vigilance hydrométéorologique (CD06, collectivités, Météo France, IRSTEA)
- Former les acteurs à l'utilisation des outils de vigilance hydrométéorologique (CD06, collectivités, Météo France, IRSTEA)
- Définir des seuils de vigilance (CD06, collectivités, Météo France, IRSTEA)
- Mettre en place un règlement départemental de l'alerte (État, collectivités)
- Rendre plus opérationnelle la diffusion des messages de vigilance aux Maires (État)
- Améliorer la communication des informations météorologiques (État, Météo France)

Exemples d'actions inscrites dans les PAPI: développement du réseau de pluviomètre au sol et de stations hydrométriques (PAPI CASA), intégration de l'Argentière dans le réseau de prévision des crues du SISA (PAPI Riou), ...

Objectif n°3 : poursuivre la restauration des ouvrages de protection et favoriser les opérations de réduction de l'aléa

Mesure 12 : Poursuivre le diagnostic et la sécurisation des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement

Actions spécifiques de la SLGRI :

- Réaliser l'inventaire des ouvrages de protection à l'échelle du TRI et suivre leur gestion (CD06, EPTB)

Exemples d'actions inscrites dans les PAPI: étude technique de la digue intéressant la sécurité publique de Cagnes sur mer et travaux (PAPI Cagne), restauration des ouvrages de protection hydraulique du Riou à proximité de zones à enjeux (PAPI Riou), Confortement de la rive gauche du Var (PAPI Var),...

Objectif n°4 : améliorer la perception et la mobilisation des populations face au risque inondation

Mesure 18 : Développer la culture du risque à travers des actions de sensibilisation et de communication auprès des populations et des Établissements recevant du Public (ERP) coordonnées à l'échelle du TRI

Actions spécifiques de la SLGRI :

- Animer la journée départementale des risques majeurs et la renouveler chaque année (État, collectivités)
- Réaliser et diffuser les DICRIM sur le TRI avec un objectif de 100% réalisés fin 2017 (communes)
- Mettre à jour le DDRM et le réviser tous les 5 ans (État)
- Rendre accessible l'information sur les risques (NTIC, réseaux sociaux, bulletins municipaux...) (État, collectivités)
- Informer les citoyens sur les moyens de protection des personnes et des biens (PFMS, POMS...) (État, collectivités)

Exemples d'actions inscrites dans les PAPI: Appui aux communes pour la création ou l'amélioration et la diffusion des DICRIM (PAPI Paillons), élaboration des documents d'information communaux sur les risques majeurs (PAPI Cagne),

Mesure 21 : Organiser la GEMAPI autour de structures à l'échelle des bassins versants ayant les compétences techniques, humaines et financières pour répondre aux enjeux

Actions spécifiques de la SLGRI :

- Création de l'EPTB Maralpin par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2017 (Collectivités, Préfet)
- Élaboration de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, le SOCLE (EPTB, collectivités, État)

Merci de votre attention